

 <b>LEMIEUX NOLET</b> Comptables agréés • Services-conseils Syndics de faillite et gestionnaires  <a href="http://www.lemieuxnolet.ca/">http://www.lemieuxnolet.ca/</a>	<b>IMPORTANT</b> Nous retourner par télécopieur Numéro : 1 888 833-3191  OU Nous retourner par courrier électronique Adresse : <a href="mailto:reclamation@ln.ca">reclamation@ln.ca</a>	Claude Moisan, CA CIRP Syndic  Martin Poirier, CA CIRP Syndic  Georges Faucher, LL. B. CIRP Syndic  Sylvain Lachance, CMA CIRP Syndic
--	---	---

## PREUVE DE RÉCLAMATION DE BIENS

### PARAGRAPHE 81(1) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE (ou PROPOSITION) DE

\_\_\_\_\_

(NOM DU DÉBITEUR) (VILLE ET PROVINCE)

et de la réclamation de \_\_\_\_\_, requérant,  
et \_\_\_\_\_, syndic.

Tout avis ou correspondance concernant cette réclamation doit être expédié à l'adresse suivante:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_, résidant dans le (la) \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_, dans la province de \_\_\_\_\_

CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES:

1. Que je suis le requérant susdit, (ou que je suis \_\_\_\_\_  
(PRÉCISEZ LE POSTE OU LA FONCTION)
de \_\_\_\_\_  
(NOM DU REQUÉRANT)
2. Que je connais toutes les circonstances entourant la présente réclamation.
3. Que le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, le débiteur susdit a
  - (a) déposé une proposition auprès du syndic, conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité,
  - (b) déposé une cession auprès du syndic, conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, (omettre, s'il y a lieu),
  - (c) été déclaré en faillite en vertu d'une ordonnance de séquestre déposée à la date susmentionnée.
4. Que, à ladite date, le(s) bien(s) énuméré(s) dans le(s) document(s) ci-joint(s) et marqué(s) "A" (et "B") était (étaient) en la possession du failli et est (sont) encore en la possession du failli et (ou) du syndic.
5. Que le requérant réclame ledit (lesdits) bien(s) ou des droits en celui-ci (ceux-ci) en vertu du (des) document(s) ci-joint(s) et marqué(s) "A", à savoir: *(Donnez les détails relatifs à tous les documents qui servent de preuves à la réclamation, soit, (i) les motifs sur lesquels la réclamation est fondée, et (ii) les détails pertinents afin de permettre l'identification des biens; si ces détails n'apparaissent pas au recto des documents, joignez un autre état marqué "B" où ils seront énoncés.)*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. Que le requérant a le droit d'exiger du syndic la remise du (des) bien(s) énuméré(s) dans le(s) document(s) mentionné(s) plus haut.
7. Que j'exige, par la présente, que le syndic remettre entre mes main (ou entre les mains du requérant que je représente) le(s) bien(s) énuméré(s) dans le(s) document(s) mentionné(s) plus haut dans les quinze (15) jours qui suivent le dépôt de la présente ou dans les quinze (15) jours qui suivent la première assemblée des créanciers du débiteur susmentionné, suivant celui des deux événements qui est postérieur à l'autre.

ASSERMENTÉ devant moi

en la ville de \_\_\_\_\_

dans la province de \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

}

\_\_\_\_\_  
(SIGNATURE DU REQUÉRANT)

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

**AVIS: "L'article 201(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité prévoit des peines sévères en cas de fausse réclamation, fausse déclaration ou bilan falsifié".**